

5. Documents graphiques

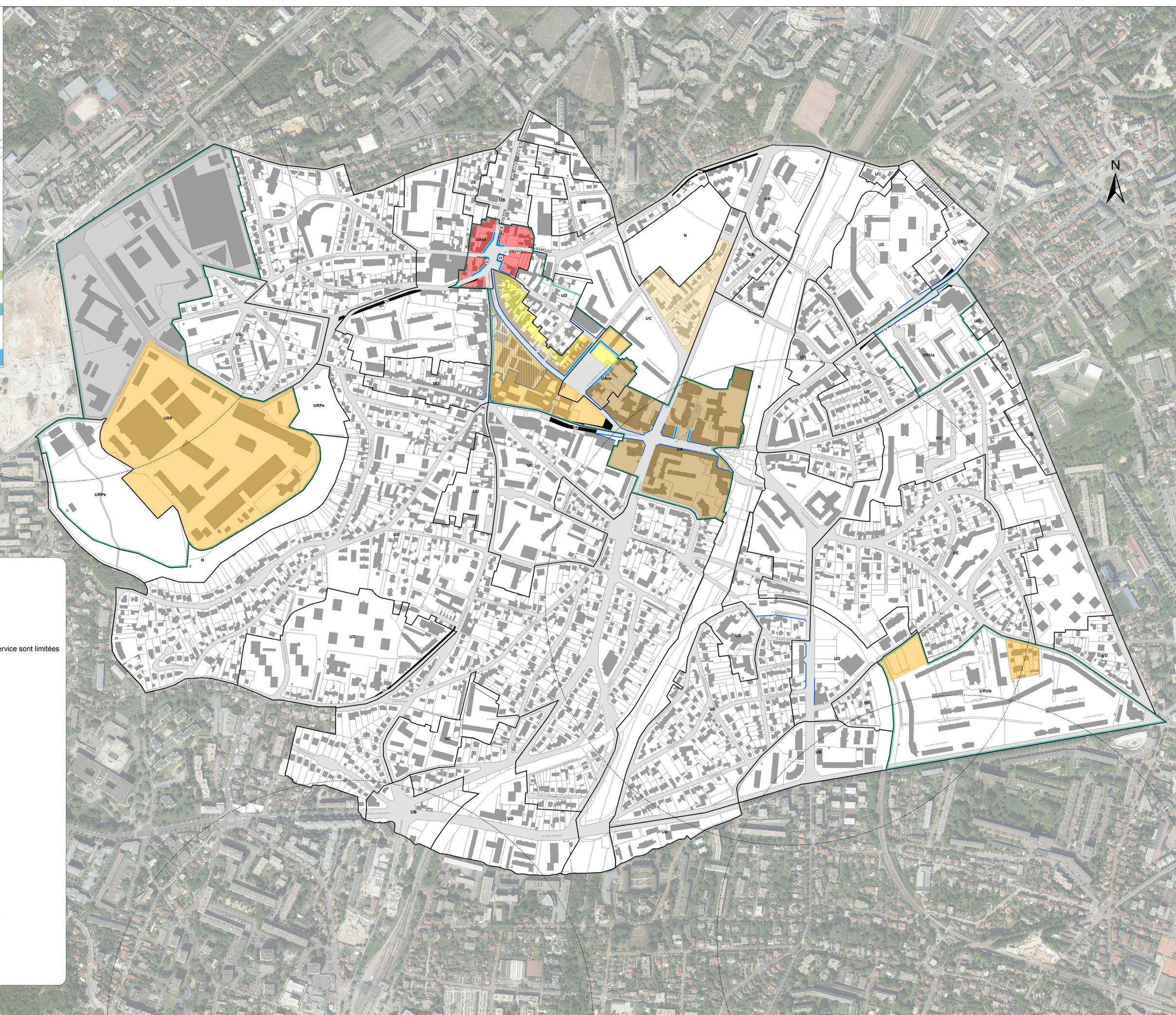


5.b. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



Dossier d'enquête publique

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal : 14 novembre 2014
 PLU arrêté par délibération du Conseil Territorial : 12 juillet 2016
 Enquête publique réalisée du 8 novembre 2016 au 13 décembre 2016
 PLU approuvé par délibération du Conseil Territorial : 7 mars 2017



Légende

- Limites de zone
- Mixité fonctionnelle**
 - Linéaire commercial de proximité à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 - Linéaire commercial de proximité où les activités de service sont limitées (article R.151-30 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur commercial de proximité à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Volumétrie et implantation des constructions**
 - Périmètre de hauteur spécifique : 30m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de hauteur spécifique : 20m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de hauteur spécifique : 18m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de hauteur spécifique : 15m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de hauteur spécifique : 12m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de hauteur spécifique : 9m de hauteur maximum à l'égout ou à l'acrotère (article L.151-18 du Code de l'urbanisme)
- Stationnement**
 - Périmètre de 500m autour d'une gare
- Equipements et réseaux**
 - Emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Plan d'alignement approuvé (à titre indicatif)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - Secteur d'Orientement, d'Aménagement et de Programmation (article R.151-14 du Code de l'urbanisme)